

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du : 23 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle Léo Lagrange sous la présidence de Monsieur Jean-Michel APARICIO.

Lettres de convocation individuelles adressées le 17 mars 2023.

Etaient présents : M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme HERLEM – M. GUERZOU – Mme MORTAGNE - M. MOREAU – M. JACQUEMIN – M. PYCK – Mme DAOUDI – Mme BENAIDA – M. SOARES – Mme BARBEYRAC – M. GENY – M. DAMION – M. VENDERBECQ – M. FOIREST – M. RENO

Absents excusés pouvoir : M. ZENNAKI (pouvoir à Mme BENAIDA) – Mme NEZAR (pouvoir à M. MOREAU) – Mme SERAYE (pouvoir à M. REBEYROLLE) – M. ZERIZER (pouvoir à Mme HERLEM) – Mme DOISON (pouvoir à M. GENY) – M. CICEK (pouvoir à M. JACQUEMIN) – M. HELLAL (pouvoir à Mme MORTAGNE) – Mme DJERBI (pouvoir à Mme DAOUDI) – Mme ANTUNES (pouvoir à M. PYCK) – M. LEULIER (pouvoir à M. FOIREST) – Mme HAZEBROUCK (pouvoir à M. VENDERBECQ)

Absents excusés : M. PARENTI

Secrétaire de séance : Madame BARBEYRAC, nommée à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 17

Pouvoirs : 11

Votants : 28

2023-029 OBJET : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.158-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II et son décret d'application du 30 janvier 2012 modifiant les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaborations, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes exigeant que le Règlement Local de Publicité (RLP) soit composé au minimum d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes,

Vu le décret n° 2013-606 du 09 juillet 2013 portant diverses modifications du code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et définissant ses objectifs,

Vu le débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 novembre 2021,

Vu le bilan de la concertation arrêté par délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2022,

Vu le projet du Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2022 et notamment le rapport de présentation, le règlement et les annexes,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-060 en date du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique du Règlement Local de Publicité,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 16 mars 2023,

Vu la Commission Urbanisme, Travaux et Marchés Publics du 20 mars 2023,

Entendu le bilan des avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées),

Considérant que les avis des personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête publique demandent quelques modifications mineures du Règlement Local de Publicité présentées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération,

Considérant que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique PYCK,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FOIREST (+1) – M. VENDERBECQ (+1) – M. RENO)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la délibération.

Article 2 :

Dit que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code d'Urbanisme :

- D'une mention en mairie durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'une parution au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Dit que, conformément à l'article L.581-14-1-5° du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité une fois approuvé est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont-sur-Oise.

Article 4 :

Dit que, conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité est mis à disposition sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au règlement local de publicité ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture faite.

Suivent les signatures.

POUR COPIE CONFORME.

Jean-Michel APARICIO
Maire de Beaumont-sur-Oise

Le maire certifie
avoir fait afficher, aujourd'hui,
à la porte de la Mairie, le
compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il
a été fait observation

Le2023,
Le Maire,